

## LISTE DES ASSISTANTES MATERNELLES AGREES - BAZOUGES-CRE SUR LOIR

Nom et Prénom	Coordonnées	Quartier	Nombre de places JOURNEE (a)	Nombre de places SCOLAIRE (b)	Date de disponibilité	Accepte les particularités suivantes										
						Avant 6H	Entre 6H et 8H	Entre 19H et 22H	Après 22H	La nuit	Le samedi	Le Dimanche	Enfant en situation de handicap	remplacements	Garde à domicile	
<b>BESNARDEAU Elodie</b>	MAM BABIZOUGES 10 place de l'Ecole 06 70 56 26 95				ouverture début Avril 2024											
<b>LANGEVIN Cindy</b>																
<b>SOUFFLET Mathilde</b>																
<b>BOUGARD Alexandra</b>	1 A voir romaine	Cré sur Loir														
<b>DALAINÉ Isabelle</b>	Lieu-dit L'Orgeraie 02 43 45 69 23	Cré sur Loir	0	0												
<b>DUGRIP Valérie</b>	2 route des Courtils 02 43 94 91 66	Cré sur Loir	0	0												
<b>GILBERT Stéphanie</b>	Lieu dit La Pierre 02 43 45 12 51 06 81 91 07 93 (laisser message sur répondeur)	Bazouges	0	0	1 place de libre année 2022-2023 les matins en année ou remplacement		X						X	X		
<b>GUILLOTIN Dominique</b>	2 Clos des Corvantières 02 43 45 36 40	Bazouges	0	0												
<b>LORRIERE Delphine</b>	14 rue des Grands Champs 06 11 15 21 66	Bazouges	0	0		X	X									
<b>ROBERT Marina</b>	6 rue des Chardonnerets 02 43 94 11 00 06 60 80 82 69	Bazouges	0	0			X									
<b>THORIN Angélique</b>	Lieu dit LA Petite Perriche 07 68 05 39 22	Bazouges	0	0				X	X							
<b>VANNIER Elodie</b>	2 rue des Chardonnerets 06 20 40 65 64	Bazouges	1	0	jusqu'à mai 2023									X		

**Précisions** : Ce tableau contient la liste de toutes les assistantes maternelles agréées sur la commune concernée.

Le parent employeur doit s'assurer que l'assistante maternelle a bien suivi les 60 premières heures de formation obligatoire et l'initiation aux gestes de secourisme en lui demandant l'attestation. (Articles L.421-14 et D.421-45 du Code de l'Action Sociale et des familles)

Les informations qui figurent dans cette liste ont été transmises au RAM par les assistantes maternelles concernées.

Pour toute information complémentaire concernant les assistantes maternelles, vous pouvez consulter le site internet de la CAF <https://www.monenfant.fr/>

(a): Place JOURNEE = Place pour un enfant non scolarisé

(b): Place SCOLAIRE = Place pour un enfant scolarisé à temps complet ou incomplet.